



APR 28 1987
17 11 1987
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/253
S/18825 ✓
27 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 27 avril 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 21 avril 1987, le régime iraquien a utilisé des armes chimiques dans les régions de Baneh et Sardasht, blessant ainsi 60 personnes. Cette persistance à employer des méthodes de guerre illégales, particulièrement à la veille de la mission d'enquête que doit mener en Iran et en Iraq une équipe de spécialistes de l'Organisation des Nations Unies, montre bien que le régime iraquien fait totalement fi des normes humanitaires internationales et des efforts humanitaires déployés sur le plan international; il convient d'attacher toute l'importance voulue à ce comportement odieux et de le combattre d'une manière tangible - en prenant par exemple les mesures évoquées dans la lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (A/42/220-S/18800).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/50 et Corr.1.